

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ
ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION
LYONNAISE (SIGERLY)

Délibération : **07.2020.033**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Yamina SERI

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger au comité.

En application de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le SIGERLY est un syndicat intercommunal créé en 1935 pour soutenir les droits et intérêts des communes face aux différents concessionnaires de gaz et électricité. La commune de Saint-Genis-laval ayant adhéré au Syndicat, elle bénéficie de la compétence de base, gaz et électricité depuis 1935, date de son adhésion, et lui a transféré la compétence « dissimulation des réseaux » France Télécom, câbles et éclairage public, en décembre 2003.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a créé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015. Les périmètres des territoires respectifs de la Métropole de Lyon et du SIGERLY n'étant pas identiques et le territoire du syndicat n'étant pas totalement inclus dans celui de la Métropole, le législateur a prévu que, dans ce cas, la Métropole adhère automatiquement au syndicat pour les compétences communes.

Ce transfert de compétence permet à la collectivité, d'une part d'avoir une cohérence de maître d'ouvrage sur la zone de travaux et d'autre part, permet d'obtenir des financements (sur l'enfouissement du câble et de l'éclairage public) ou un coût de travaux plus intéressant de la part du SIGERLY, les travaux étant payés HT par ce dernier.

Étant adhérente et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genis-Laval doit être représentée au sein du comité du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY), par un délégué titulaire.

La commune peut également désigner un délégué suppléant, appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Monsieur Frédéric RAGON comme délégué titulaire et Madame Françoise PARDON-BERARD comme déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yamina SERI,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.